

**Tableau annuel d'avancement au grade de
Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n° 20210219 en date du 6/02/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu la proposition du Secrétaire Général de Mairie,

ARRETE

Article 1 :

Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promuvable à la date du
1- M Nicolas MASDEVALL	Adjoint Technique Territorial Echelon 7 échelle C1	09/11/2026

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 30/12/2025

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'Agent,

**Tableau annuel d'avancement au grade de
Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n° 20210219 en date du 6/02/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu la proposition du Secrétaire Général de Mairie,

ARRETE

Article 1 :

Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promuvable à la date du
1- M Lucas DUNKAN	Rédacteur échelon 8	01/01/2026

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 30/12/2025

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'Agent,

**Tableau annuel d'avancement au grade
d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n° 20210219 en date du 6/02/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu la proposition du Secrétaire Général de Mairie,

ARRETE

Article 1 :

Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promuvable à la date du
1- Mme Virginie ROSILLO	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe échelon 7 - échelle C2	01/10/2026

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 30/12/2025

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
 - Notifié à l'intéressée le :
- Signature de l'Agent,

**Tableau annuel d'avancement au grade de
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération n° 20210219 en date du 6/02/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu la proposition du Secrétaire Général de Mairie,

ARRETE

Article 1 :

Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- M Olivier FABRE	Adjoint Territorial 'Animation Echelon 8 échelle C1	01/01/2026

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villelongue de la Salanque
Le 30/12/2025

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'Agent,